

| |
|-----------------------------------|
| INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------------------|

N°MP2012/006 – Décision du 20 juillet 2012 d'attribution des marchés relatifs à la signalisation routière horizontale et verticale

Par décision en date du 20 juillet 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n° 1 (rénovation et extension de la peinture routière de la voirie communale) au groupement TECMARQUAGE / MIDITRACAGE dont la mandataire est la Société TECMARQUAGE, sise 419, ZA Lou Gabian, Route de Bagnols, 83601 FREJUS Cedex pour un montant minimum annuel en solution de base de 5 000,00 € HT / an (5 980,00 € TTC) et un montant maximum annuel de 20 000 € HT / an (23 920 € TTC).

Pour le lot n° 2 (Fourniture de matériel de signalisation verticale de sécurité) à la société SIGNATURE, sise Centre de travaux Lotissement Les Meissugues, 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant minimum annuel en solution de base de 5 000,00 € HT / an (5 980,00 € TTC) et un montant maximum annuel de 20 000 € HT / an (23 920 € TTC).

La **durée** des marchés court de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2012 et peut être renouvelée par tacite reconduction par période successive d'un an dans la limite de deux années supplémentaires.

N°MP2012/007 – Décision du 19 juillet 2012 d'attribution du marchés relatif à l'achat de matériels informatiques neufs

Par décision en date du 19 juillet 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

la société 1 PACTE LITTORAL, sise 1041, Avenue de Draguignan, ZI Toulon Est – La Bastide verte, 83130 LA GARDE pour un montant maximum annuel en solution de base de 16 700 € HT / an (19 973,20 € TTC).

La **durée** du marché est de un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période maximale d'un an.

N°MP2012/008 – Décision du 30 août 2012 d'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de logiciels pour les services municipaux de la ville du Muy

Par décision en date du 30 août 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n° 1 (Logiciel « finances ») à la société NEMAUSIC, sise 151, Rue Gilles Roberval – CS 72023, 30 915 NIMES Cedex pour un montant global forfaitaire en solution de base de 27 047,00 € HT (32 348,21 € TTC).

Pour le lot n° 2 (Logiciel « ressources humaines ») à la société NEMAUSIC, sise 151, Rue Gilles Roberval – CS 72023, 30 915 NIMES Cedex pour un montant global forfaitaire en variante de 27 032,00 € HT (32 330,27 € TTC).

La **durée** des marchés court de la date de notification jusqu'à la fin de période de maintenance qui est de trois ans à l'issue de la période de garantie.

N°MP2012/009 – Décision du 11 septembre 2012 d'attribution des marchés relatifs à l'acquisition des produits et articles nécessaires à l'entretien des locaux municipaux

Par décision en date du 11 septembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n° 1 (Acquisition de produits d'entretien et d'articles de nettoyage) à la SAS GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE, sise 111, Rue Clément Ader, 34400 LUNEL, pour un montant maximum en solution de base de 7 500,00 € HT (**8 970,00 € TTC**) pour la durée initiale du marché et 23 000 € HT / an (**27 508,00 € TTC / an**) pour les éventuelles périodes de reconduction.

Pour le lot n° 2 (Acquisition d'articles à usage unique) à la SAS GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE, sise 111, Rue Clément Ader, 34400 LUNEL, pour un montant maximum en solution de base de 5 500,00 € HT (**6 578,00 € TTC**) pour la durée initiale du marché et 14 000 € HT / an (**16 744,00 € TTC / an**) pour les éventuelles périodes de reconduction.

S'agissant de leur **durée**, ces marchés sont passés pour une période initiale allant du 11 septembre 2012 au 31 décembre 2012 ; ils pourront y être renouvelés par périodes successives d'un an, par tacite reconduction pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

N°MP2012/010 – Décision du 13 septembre 2012 d'attribution du marché relatif aux travaux de protection du pont du Moulin des Serres

Par décision en date du 13 septembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, sise 14 bis, Chemin de Plantefort, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, pour un montant prévisionnel en solution de base de 138 380,00 € HT (**165 502,48 € TTC**).

Ce marché est passé pour une durée de deux mois et demi hors période de préparation à compter de la date de l'ordre de service.

N°SF2012/002 Décision du 12 septembre 2012 fixant le prix de redevance d'occupation du domaine public pour la brocante/vide –grenier organisée par la ville du Muy le 29 septembre 2012

Par décision en date du 12 septembre 2012, Madame le Maire du Muy a fixé la redevance ci-dessus à 2,00 € (deux euros) le mètre linéaire.

TA TOULON n ° E12000066 / 83 - Décision du 7 août 2012 du magistrat délégué aux enquêtes publiques

Par décision en date du 7 août 2012, le magistrat délégué aux enquêtes publiques DU Tribunal administratif de Toulon a désigné en vue de la modification du POS portant ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone INA du POS et le reclassement d'une partie de la zone UD en vue de la réalisation d'un nouveau quartier au lieudit « Vaugrenier » :

- *Madame Danielle BRUNET-CAVO en qualité de Commissaire enquêteur*
- *Monsieur Daniel JARRIN en qualité de Commissaire enquêteur suppléant*

Charte partenariale entre le Centre des finances publiques du Muy et la Commune du Muy

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la signature le 19 juin 2012 de la charte partenariale ci-dessus en présence de Monsieur Pierre PENALVA, Receveur des finances de Draguignan et de Monsieur Thierry PONSARD, Chef du Centre des finances publiques du Muy.

Cette charte couvrira la période 2012 / 2015 et prévoit la réalisation d'objectifs dans le cadre d'une modernisation et d'une amélioration de la gestion publique locale en optimisant notamment les relations.

La Charte prévoit de nombreux objectifs, parmi eux notamment la dématérialisation des échanges, la maîtrise des délais de paiement, l'optimisation des chaînes de recettes et de dépenses, l'amélioration de la qualité comptable et enfin le développement de l'expertise fiscale financière et domaniale.

Ce document est à la disposition des élus à la Direction générale des services.

| | |
|------------------|---|
| 2012 - 71 | DECISION MODIFICATIVE n° 1/2012 Budget Ville |
|------------------|---|

| |
|--|
| BUDGET GENERAL 2012/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES |
|--|

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent :

- *Sur la nécessité de remplacer le serveur informatique de manière à permettre l'installation de nouveaux logiciels et le fonctionnement optimal des logiciels existants*
- *Sur le remboursement de la caution à l'Association AVESA, locataire sortant du 113 RN7*
- *Sur l'ajustement des restes à réaliser 2011*

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

| <i>Article/chapitre-Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| 2183/21-104 | Matériel informatique | + 18 000,- | |
| 165/16 | Caution | + 3 000,- | |
| 2315/23 -107 | Travaux de voirie | - 21 000,- | |
| 2315/23 -107 (RAR 2011) | Travaux de voirie | - 35 335,39 | |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL ci-dessus.

| | |
|------------------|---|
| 2012 - 72 | DECISION MODIFICATIVE n° 1/2012 Budget Eau |
|------------------|---|

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager une modification d'inscription budgétaire sur le budget annexe de l'eau.

Cette modification porte sur une légère insuffisance de crédits liée au versement des cotisations au SEVE pour l'année 2012. Il avait été annoncé, lors de la préparation budgétaire, une somme globale de 50 000,- €. Or le montant réellement sollicité s'est élevé à 51 229,25 €.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET EAU – suivante :

EXPLOITATION

| <i>Article/chapitre-Fonction</i> | <i>Désignation</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 605 | Achat d'eau | - 1 050,- | |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 1 050,- | |
| TOTAL | | 0,- | 0,- |

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes
Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET EAU ci-dessus.

| | |
|------------------|--|
| 2012 - 73 | OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Attribution des subventions 2012 |
|------------------|--|

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et pour permettre le versement des subventions afférentes à ce dossier, le Conseil Municipal stipule qu'une enveloppe globale de 487 000 € a été inscrite au budget primitif 2012 de la ville (opération 129 / article 20422).

Cette enveloppe est destinée au paiement des frais de fonctionnement de la structure, au remboursement de la subvention obtenue auprès de l'ANAH pour l'équipe opérationnelle et au versement des subventions aux particuliers, calculées conformément aux critères définis par la délibération 40/98 du 19 mai 1998.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Madame le Maire à définir les bénéficiaires des subventions qui seront versées au cours de l'année 2012, dans la limite des crédits budgétaires,*
- stipuler que ces bénéficiaires feront l'objet d'une liste nominative certifiée conforme par Madame le Maire, dûment mise à jour et transmise au Trésorier Municipal à l'appui des paiements.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

- autorise Madame le Maire à définir les bénéficiaires des subventions qui seront versées au cours de l'année 2012, dans la limite des crédits budgétaires,*
- stipule que ces bénéficiaires feront l'objet d'une liste nominative certifiée conforme par Madame le Maire, dûment mise à jour et transmise au Trésorier Municipal à l'appui des paiements.*

| | |
|------------------|--|
| 2012 - 74 | SALLE DES ARCHERS - CONSTRUCTION DE MURS DE TIR EXTERIEUR Demande de subvention au Conseil Régional |
|------------------|--|

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée que l'Association « Les Archers du Muy » souhaiterait pouvoir disposer de murs de tir extérieurs destinés à leurs entraînements.

Il s'agirait de faire installer deux murs de 2m50 de surface de tir et un mur de 1m25 de surface de tir, avec bandes de paille horizontales et installés sur une dalle déjà réalisée.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| <i>Montant HT des travaux</i> | <i>22 191.16 € HT</i> |
| <i>Subvention du Conseil Régional (50 %)</i> | <i>11 095.58 € HT</i> |
| <i>Autofinancement communal (50 %)</i> | <i>11 095 .58 € HT</i> |

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

La Ville du Muy sollicite auprès du Conseil Régional l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite auprès du Conseil Régional une aide financière la plus élevée possible afin de permettre la construction de murs de tir extérieur à la Salle des Archers.

| | |
|------------------|--|
| 2012 - 75 | REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES |
|------------------|--|

Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe aux Affaires Générales,

Indique à l'Assemblée que conformément à l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la participation des communes, dont les familles demandent une dérogation scolaire, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

La délibération n°2010-42 du 29 mars 2010, a fixé les frais de scolarités pour l'année 2009-2010. Il convient de la revaloriser.

Il est précisé que les participations financières mises à la charge des communes de résidence des enfants en application de ce dispositif sont fixées par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le compte administratif 2011 est pris comme référence (cf. tableau répartition en annexe).

Le coût des frais de scolarité par élève est évalué à 864,05 €.

Cette délibération restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Délibérante.

Les Communes, n'ayant pas signées le protocole d'accord forfaitisant les frais de scolarité, seront sollicitées pour le versement de cette participation.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute convention nouvelle ou dont le renouvellement est nécessaire et abroge la délibération n°2010-42 du 29 mars 2010.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Renée OURGLIAS-GUIGONNET, Adjointe aux Affaires Générales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer toute convention nouvelle ou dont le renouvellement est nécessaire et abroge la délibération n°2010-42 du 29 mars 2010.

| |
|--|
| APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES 2012 - 76 Travaux de réaménagement du Parking de la Poste et d'une partie du Boulevard Jean Moulin - Lot n° 1 - Avenant n° 1 |
|--|

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011-122 en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de réaménagement du parking de la Poste et d'une partie du boulevard Jean Moulin.

Ces contrats ont été conclus selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés passée suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le lot n° 1 (terrassements, réseaux et divers) a été attribué au groupement solidaire G.T.P.V. / A.T.P.E., dont le mandataire est la société G.T.P.V. sise à Le Muy (83490), pour un montant prévisionnel de 83.587,50 € HT (soit 99.970,65 € TTC) et pour une durée d'exécution de sept semaines à compter de la date de l'ordre de service. La société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480) a quant à elle été attributaire du lot n° 2 (réseau d'éclairage public), le lot n° 3 (revêtements de chaussées et trottoirs) étant conclu avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex).

Suite au démarrage des travaux, il a été constaté que les ouvrages de mise en sécurité des piétons initialement prévus étaient insuffisants, de nombreuses personnes empruntant les voies destinées soit aux véhicules, soit au camion de la Poste.

Aussi, dans un souci d'amélioration de la sécurité, il s'avère nécessaire de créer un trottoir courant le long de la partie Ouest du parking de la Poste, ce qui suppose de nouveaux travaux de terrassement pour le titulaire du lot n° 1 (déblais, réglage, mise en œuvre de grave et de pépite couleur avec enduit de scellement).

L'exécution de cet ouvrage, qui n'était pas prévu initialement, a des incidences financières sur le marché, mais également sur le délai d'exécution des travaux qui doit être prolongé de cinq semaines.

Le coût estimé de ces prestations est de 4.172,00 € HT (4.989,71 € TTC), ce qui représente une augmentation d'environ 4,991 % par rapport au montant initial du marché. Ce dernier est porté à la somme de 87.759,50 € HT (104.960,36 € TTC). Les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble des dites modifications par le biais d'un avenant, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de réaménagement du parking de la Poste et d'une partie du boulevard Jean Moulin, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de réaménagement du Parking de la Poste et d'une partie du Boulevard Jean Moulin, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

| |
|--|
| <p>APPEL D'OFFRES RESTREINT PASSE DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE CONCEPTION REALISATION</p> <p>2012 - 77 Construction d'une nouvelle Station d'Épuration de 18.000 EH sur la Commune du Muy</p> <p>Avenant n° 2</p> |
|--|

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010-62 en date du 25 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de 18.000 EH sur la commune du Muy.

Ce marché a été conclu selon une procédure d'appel d'offres restreint passée dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, et ce conformément aux dispositions des articles 37, 40-IV.2°, 60 à 64 et 69 du Code des marchés publics. Il a été attribué au groupement conjoint OTV FRANCE / S.E.E.T.A., dont le mandataire est la société OTV FRANCE SUD sise à Marseille (13567 Cedex 02), pour un montant global forfaitaire de 6.998.000,00 € HT (soit 8.369.608,00 € TTC).

Un premier avenant d'environ + 4,83 % a été approuvé par délibération n° 2010-84 du 04 octobre 2010 : il portait essentiellement sur des sujétions techniques à préciser, rajouter ou supprimer et sur les garanties apportées à certains ouvrages (notamment sur les membranes). Le nouveau montant du marché avait alors été porté à la somme de 7.336.000,00 € HT, soit 8.773.856,00 € TTC.

Aujourd'hui, plusieurs sujétions d'ordre technique (détaillées en annexe) modifient les conditions de réalisation des travaux.

Ainsi, le titulaire du marché devait contractuellement prendre en charge les consommations électriques liées à l'énergie utilisée pour les travaux. Or, suite à l'impossibilité d'installer un compteur spécifique pour l'alimentation du chantier, la ville a financé la totalité de cette consommation. Aujourd'hui, le groupement OTV est tenu de rembourser cette prise en charge, ce qui entraîne une moins value de 27.956,62 € HT sur le montant initial de son marché. Une moins value de 25.000,00 € HT est également à prendre en compte suite à la suppression du stérilisateur UV sur l'eau industrielle rendue nécessaire par l'application de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, afin d'optimiser les conditions d'exploitation des ouvrages, des améliorations doivent être apportées sur certains équipements : mise en place d'un clapet au lieu d'une vanne d'isolement, d'une rampe d'aspersion pour lavage du bassin tampon et d'une échelle pour accéder audit bassin, de sondes diverses, de lames inox et de vannes d'isolement des postes de relevage pour assurer un réseau de liaison de secours. Toutes ces modifications engendrent une plus value de 25.000,00 € HT.

De plus, la couverture souple du bassin d'aération, prévue à l'offre initiale du groupement OTV FRANCE / S.E.E.T.A., avait été mise en suspend lors de la mise au point du marché. Il a maintenant été décidé, en accord avec toutes les parties, de poser une couverture plane rigide

sur le bassin d'aération et sur le bassin tampon (au vu de la présence massive de végétaux en périphérie de la station) : ceci devrait permettre de garantir les performances épuratoires des membranes et la durabilité des équipements.

Cette installation constitue une plus-value de 65.200,00 € HT.

Enfin, différentes adaptations doivent être apportées au matériel de laboratoire et d'atelier pour permettre l'optimisation des fournitures d'équipements. Elles sont cependant sans impact financier sur le marché (cf. détail en annexe).

L'ensemble de ces modifications représente une plus value de 37.243,38 € HT (44.543,08 € TTC), soit une augmentation d'environ 0,53 % du montant initial du marché, la prise en compte des avenants n° 1 et 2 représentant quant à elle une augmentation d'environ 5,36 % du montant initial du marché.

Enfin, le délai global d'exécution du projet doit également être révisé du fait de ces transformations et être augmenté de trois mois, ce qui le porte à 20,5 mois (contre 17,5 mois prévus suite à l'avenant n° 1).

Il y a donc lieu de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions par le biais d'un avenant suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avenant n° 2 entraînant une augmentation cumulée de plus de 5 % du montant initial du marché a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2012, qui a donné un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant sur le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration de 18.000 EH sur la commune du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires à cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve les termes de l'avenant n° 2 portant sur le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration de 18.000 EH sur la commune du Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires à cette opération.

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 CGCT. Cet avis est transmis pour information à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant.

Vu l'article L. 1511-5 CGCT, la commission pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ». Peuvent participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence sur la matière de la délégation de service public.

Considérant que la commune pour ses activités de service public a confié certaines d'entre elles à des sociétés de droit privé dans le cadre de délégations de service public,

Considérant les avenants susceptibles d'intervenir et d'entraîner une augmentation de plus de 5 % sur le montant global de la délégation de service public,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer la commission délégations de services publics » dans les conditions sus visées et rappelées ci-dessous :

Président : Madame le Maire du Muy

Membre titulaires : 5 (représentation proportionnelle au plus fort reste)

Membre suppléants : 5 (représentation proportionnelle au plus fort reste)

Membres à voix consultative : comptable public, représentant du Ministre chargé de la concurrence et éventuellement fonctionnaires territoriaux désignés par la Présidente

Après avoir recueillies les différentes candidatures pour les membres élus il est procédé au vote.

Sont élus à l'unanimité :

| <i>Membres Titulaires</i> | | <i>Membres Suppléants</i> | |
|---------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------|
| <i>Bernard</i> | <i>CHARDES</i> | <i>Karine</i> | <i>DARRAS-GRESSET</i> |
| <i>André</i> | <i>POPOT</i> | <i>Félix</i> | <i>IOV</i> |
| <i>Fabien</i> | <i>GEORGES</i> | <i>Bernard</i> | <i>JUPIN</i> |
| <i>Andrée</i> | <i>AILLAUD</i> | <i>Véronique</i> | <i>COUVERT</i> |
| <i>Jack</i> | <i>VERRIEZ</i> | <i>Richard</i> | <i>CIAPPARA</i> |

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Muy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 1991 (modifié les 18 juin 1992, 30 juin 1999, 3 août 2004, 1^{er} juin 2006, 13 décembre 2010 et 12 septembre 2011) et mis en révision le 29 juin 2009.

La Commune du Muy a décidé d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone INA du POS et du reclassement d'une partie de la zone UD du POS en vue de la réalisation d'un nouveau Quartier au Lieudit « Vaugrenier ».

Ce nouveau Quartier urbain permettra d'une part d'humaniser la zone comprise entre le pôle d'enseignement (localisé au sud du projet) et le village (à l'Est) et d'autre part d'accroître et de diversifier l'offre en matière de logements sur la Commune.

Cette modification prévoit la création d'une nouvelle zone "UG" dont le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) serait fixé à 0,40 (cf. plan de modification de zonage - délimitation de la nouvelle zone UG).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer par principe sur la mise en œuvre d'une procédure de modification qui fera l'objet d'un arrêté municipal de mise à enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis en vue de mettre en place une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en vue d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone INA du POS et du reclassement d'une partie de la zone UD du POS en vue de la réalisation d'un nouveau Quartier au Lieudit « Vaugrenier ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Décide de mettre en oeuvre une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en vue d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone INA du POS et du reclassement d'une partie de la zone UD du POS en vue de la réalisation d'un nouveau Quartier au Lieudit « Vaugrenier ».

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée,

L'immeuble en copropriété situé 24 Allées Victor Hugo (cadastré section AR n° 170 et 171) a fait l'objet d'une procédure de péril ordinaire suite à un incendie déclaré au 3^{ème} étage.

Conformément à l'article L 511.3 du Code de la Construction et de l'Habitation l'expertise dudit immeuble a été ordonnée afin de définir l'étendue du sinistre et la nature des travaux à réaliser.

La première expertise a été réalisée le 3 septembre 2011 par Monsieur Jean-Edouard GIRARDOT, Architecte DPLG et Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture datée du 2 mars 2012, d'un montant de 1063,27 euros TTC.

La seconde expertise a été réalisée le 1^{er} août 2012 par Madame Annie NOVELLI, Architecte DPLG ; Facture datée du 2 août 2012, d'un montant de 660,79 euros TTC.

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la Commune, incombent aux copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis, en vue :

De demander le remboursement des frais d'expertises qui s'élèvent à 1724,06 euros T.T.C au total, auprès des copropriétaires :

Monsieur et Madame PEREIRA DE SOUSA

Monsieur SPIRITO

Monsieur PUIGDJELIVOL

Madame SENEQUIER

Madame DATIN

Monsieur et Madame AVEDISSIAN représentant la SCI Les Remparts d'Anse

Précise que cette décision sera transmise - pour suite à donner - au Syndic de Copropriété de l'immeuble, KRYSTAL IMMOBILIER, représenté par Madame Pascale MAGGENGO.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande le remboursement des frais d'expertises qui s'élèvent à 1724,06 euros T.T.C au total, auprès des copropriétaires :

Monsieur et Madame PEREIRA DE SOUSA

Monsieur SPIRITO

Monsieur PUIGDJELIVOL

Madame SENEQUIER

Madame DATIN

Monsieur et Madame AVEDISSIAN représentant la SCI Les Remparts d'Anse

Précise que cette décision sera transmise - pour suite à donner - au Syndic de Copropriété de l'immeuble, KRYSTAL IMMOBILIER, représenté par Madame Pascale MAGGENGO.

| | |
|------------------|---|
| 2012 - 81 | IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA PEYROUA |
|------------------|---|

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles 211-1 et suivants,

Considérant que par courrier en date du 2 Juillet 2012, l'Inspecteur d'Académie informe la Commune de la modification apportée à la carte scolaire du Muy pour la rentrée 2012 après consultation des instances représentatives,

Considérant qu'il est nécessaire à la demande de l'Inspecteur d'Académie que le Conseil Municipal se prononce sur la mesure de carte scolaire envisagée dans notre commune qui est la suivante :

- *Implantation d'un poste d'adjoint à l'Ecole Elémentaire Publique de la Peyroua.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à l'implantation d'un poste d'adjoint à l'Ecole Elémentaire Publique de la Peyroua.

| | |
|------------------|--|
| 2012 - 82 | DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA NARTUBY (S.I.A.N.) |
|------------------|--|

Monsieur Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Exposé :

Dans sa séance du 25 juin dernier, le conseil municipal a approuvé le nouveau projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (S.I.A.N).

En effet, suite aux inondations de 2010 il était impératif de permettre à cet organisme d'établir des conventions de délégation avec les différents maîtres d'ouvrage, notamment en ce qui concerne les ouvrages d'art de façon à mener à bien les études et travaux nécessaires sur ce cours d'eau.

Par courrier en date du 2 juillet, le S.I.A.N a informé toutes les communes concernées qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts, modifiant à tort un élément essentiel du fonctionnement du syndicat en posant une durée limitée.

C'est pourquoi il convient de délibérer une nouvelle fois sur les statuts modifiés dans leur version corrigée, qui annule et remplace la version du 04 juin 2012 approuvée par les membres de ce conseil dans sa séance du 25 juin dernier.

Ainsi, la durée du syndicat prévue à l'article 4 desdits statuts reste illimitée, comme stipulé lors de la création.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le nouveau projet de statuts dans sa version corrigée, annexé à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

APPROUVE le nouveau projet de statuts du SIAN dans sa version corrigée, annexé à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

| | |
|------------------|--|
| 2012 - 83 | CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE au profit du Club d'Escalade Dracénois entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA et la Commune du Muy - Année 2012 / 2013 |
|------------------|--|

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de la convention quadripartite annexée à la présente, pour la période de l'année scolaire 2012 / 2013, le Lycée Régional du Val d'Argens, à la demande du Club d'Escalade Dracénois, mettra à disposition des installations sportives du Lycée en vue d'une animation escalade suivant les modalités prévues par la Convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter et autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation du mur d'escalade au profit du Club d'Escalade Dracénois et tout acte afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte et autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation du mur d'escalade au profit du Club d'Escalade Dracénois et tout acte afférent à ce dossier.

| | |
|------------------|---|
| 2012 - 84 | CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE au profit du Service Municipal des Sports de la Commune de la Motte entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA et la Commune du Muy - Année 2012 / 2013 |
|------------------|---|

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de la convention quadripartite annexée à la présente, pour la période de l'année scolaire 2012 / 2013, le Lycée Régional du Val d'Argens, à la demande du Service Municipal des Sports de la Commune de la Motte, mettra à disposition des installations sportives du Lycée en vue d'une animation escalade suivant les modalités prévues par la Convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter et autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation du mur d'escalade au profit du Service Municipal des Sports de la Commune de la Motte et tout acte afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte et autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation du mur d'escalade au profit du Service Municipal des Sports de la Commune de la Motte et tout acte afférent à ce dossier.